



APPEL A PROJETS du Groupe d'Action Locale HAUTE-CORREZE-VENTADOUR

Fiche-action n°1 :

« Développement et structuration du potentiel économique local »

Pour une Economie dynamique attractive et durable

Fonds européens 2021-2027 mobilité

LEADER – Enveloppe : 405 181,33 €

Calendrier de l'appel à candidature :

	<i>Date de début de dépôt des projets</i>	<i>Date de fin de dépôt des projets</i>
<i>Période</i>	1 ^{er} avril 2025 (à 00h00)	1 ^{er} octobre 2025 (à 00h00)

/! tout commencement de l'opération (devis signé, bon de commande signé, facture acquittée) avant le dépôt d'une pré-demande mentionnant l'aide européenne est susceptible de rendre l'ensemble de l'opération inéligible, sauf dérogation prévue par la réglementation.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE : CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL A PROJETS	2
A. ACCOMPAGNEMENT	2
B. CADRE D'INTERVENTION	3
C. MODALITES DE SELECTION DES PROJETS	5
D. MODALITES DE CANDIDATURE	6
Annexe 1 : grille de sélection de la fiche action n°1 relative à l'appel à projets	7
Annexe 2 : modèle de courrier de demande de candidature adressé au Président du GAL Haute-Corrèze Ventadour	8

PREAMBULE : CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens réalisée par le Pays Haute-Corrèze-Ventadour, la stratégie locale de développement adoptée répond à des enjeux ciblés. Cette stratégie se décline en plusieurs fiches action ouvertes sur le lancement d'appels à projets.

La fiche-action concernée par cet appel à projets s'intitule « Développement et structuration du potentiel économique local ».

Cette fiche-action vise à mettre en avant et développer le tissu économique du territoire par un soutien apporté aux projets des entreprises locales et à la valorisation de celles-ci.

Les objectifs sont ainsi de :

- Valoriser le savoir-faire et les produits du territoire
- Soutenir la pérennité et la diversité du tissu économique

A. ACCOMPAGNEMENT

Le dépôt d'une pré-demande au titre de cet appel à projet a vocation à être précédé par un accompagnement du GAL Haute-Corrèze-Ventadour. Les candidats sont donc invités à prendre contact avec l'équipe technique du GAL au moyen des coordonnées ci-dessous :

Coralie AURIAT 07 57 08 59 27 - administration@payshauteurrezeventadour.fr
Adresse physique : 8 avenue Carnot 19200 Ussel Adresse postale : 23 parc d'activité du bois Saint Michel 19200 USSEL

B. CADRE D'INTERVENTION

Fiche-action n° 1 – Développement et structuration du potentiel économique local	
Objectif prioritaire	Visant à soutenir le développement et la diversification d'activités sur le territoire tout en soutenant le maillage économique local, cette fiche-action interviendra tant sur la création que sur le maintien d'activités.
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : LEADER Montant ouvert au titre de l'Appel à projet : 405 181,33 €
Version consolidée de la FA en vigueur	29/01/2025
Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s)	Indicateurs de résultats associés : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bâtiments réhabilités ; • Nombre d'emplois créés et/ou maintenus ; • Nombre d'entreprises créées, reprises ou maintenues.
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	Mise en avant et développement du tissu économique du territoire par un soutien apporté aux projets des entreprises locales et à la valorisation de celles-ci. Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser le savoir-faire et les produits du territoire ; • Soutenir la pérennité et la diversité du tissu économique.
Types d'actions soutenues dans cet appel à projets	Action 1 : Soutien aux opérations de communication et commercialisation visant à améliorer la connaissance du tissu économique local (par exemple la mise en place d'un plan de communication, la création d'une marque valorisant les produits du territoire, la création d'un site web...) Action 2 : Soutien à la création, à la reprise, au développement d'activités économiques dont les circuits-courts (par exemple la rénovation d'un commerce ou l'agrandissement d'un espace de stockage ou la rénovation d'une halle ou d'un magasin de producteurs...)
Bénéficiaires éligibles	Tous les bénéficiaires sont éligibles à l'exception de : Action 1 : -Toutes les entreprises privées individuelles (SARL, SAS, EI, micro-entreprises...) -Des SCI et des particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) Action 2 : -Des SCI et des particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle)
Conditions d'éligibilité	Pour être éligible, le projet devra bénéficier d'un avis d'opportunité favorable du GAL. Le nombre de demande accepté est limité à 1 par bénéficiaire sur l'ensemble des appels à projets 2024 et 2025. La présence d'un co-financeur est obligatoire en plus du financement fonds européens demandé et de l'autofinancement.

Coûts éligibles	<p>Dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale, tous les coûts sont éligibles à l'exception de :</p> <p>Action 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériels et/ou coûts de personnel) des communes de plus de 25 000 habitants • Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature • Les décorations et les consommables • L'ensemble des frais liés à une prestation interne ou externe concernant le projet : <ul style="list-style-type: none"> - Tout frais d'études (d'opportunités de faisabilités, d'impacts...) - Frais de personnel, de mission et d'ingénierie - Frais de maîtrise d'œuvre (honoraires, rémunérations de consultants...) - Frais d'inscription (à un collectif représentant l'activité : groupement de boulangers par exemple...) - Frais de prestations externes hors conception, réalisation et diffusion de supports ou d'outils d'informations, de communication et de commercialisation - Frais de location (hors location de salles) <p>Action 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériels et/ou coûts de personnel) des communes de plus de 25 000 habitants • Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature • Les décorations et les consommables • L'ensemble des frais liés à une prestation interne concernant le projet : <ul style="list-style-type: none"> - Tout frais d'études (d'opportunités de faisabilités, d'impacts...) - Frais de personnel, de mission et d'ingénierie - Frais de maîtrise d'œuvre (honoraires, rémunérations de consultants...) - Frais d'inscription (à un collectif représentant l'activité : groupement de boulangers par exemple...) - Frais de prestations externes hors conception, réalisation et diffusion de supports ou d'outils d'informations, de communication et de commercialisation - Frais de location (hors location de salles) • Les projets comprenant uniquement des travaux liés à de la mise aux normes : <ul style="list-style-type: none"> - Frais de location - Aménagement et entretien des espaces verts - Panneaux photovoltaïques et solaires
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat.</p> <p>Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS 5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1) ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - OSP 1.3 : Renforcer la croissance et la compétitivité des PME : les filières stratégiques régionales inscrites dans le SRDEII seront accompagnées via l'OSP 1.3 - OSP 2.6 : Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources : les projets d'économie circulaire seront accompagnés au titre de l'OSP 2.6 - Priorité 7 – Massif Central du Programme 2021-2027 FEDER, FSE+, FTJ, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Rhône-Saône et Massif Central / Typologie d'actions 7.5.2.6 « Promouvoir et développer l'attractivité »
Principes/Modalités de sélection	Cf. grille de sélection définie par le GAL dans le cadre du présent AAP.
Taux maximum d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes Le projet devra obtenir un financement public en plus de la subvention européenne.
Taux de cofinancement	FEADER : 80%
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide
Plafond	50 000 € d'aide FEADER

C. MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets feront l'objet d'une proposition de notation présentée au GAL en application de la grille de sélection annexée au présent appel à projet.

Un classement sera effectué (de la meilleure note obtenue à la moins élevée) et déterminera les projets qui pourront être sélectionnables en fonction de l'enveloppe consacrée au présent appel à projets.

Dans le cadre du présent appel à projet, les propositions qui n'atteindraient pas le seuil minimal de 8 points feront l'objet d'un avis d'opportunité défavorable.

En cas d'égalité de note entre plusieurs projets, les critères prioritaires suivants seront utilisés pour les départager :

- Priorité n°1 : Les moyens humains ;
- Priorité n°2 : La valorisation des spécificités et/ou ressources du territoire ;
- Priorité n°3 : La prise de mesures environnementales.

Si un porteur présente plusieurs projets, tous les projets soumis seront analysés et classés. Si tous les projets présentés permettent d'être retenus au vu des notes obtenues, le choix du seul projet retenu sera laissé au porteur.

D. MODALITES DE CANDIDATURE

Modalité de dépôt des pré-demandes :

Pour déposer une pré-demande de subvention, veuillez suivre ces quatre étapes :

Etape n°1 : Créez un compte utilisateur sur la plateforme "[Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine](#)" (MDNA).

Etape n°2 : Une fois votre compte créé, rendez-vous sur le site suivant pour accéder au formulaire de dépôt : [Le dépôt de mon dossier | Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](#).

Etape n°3 : Vous serez alors automatiquement redirigé vers la plateforme MDNA pour remplir le formulaire de demande d'aide européenne. À ce stade, choisissez la structure à laquelle vous souhaitez adresser votre demande. Vous devrez choisir Haute-Corrèze Ventadour (Code : NAQGAL052).

Etape N°4 : Une fois avoir complété le formulaire, vous ajouterez le courrier de candidature à l'appel à projet adressé au GAL, dans les pièces justificatives sur la plateforme MDNA.

Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives à la procédure de dépôt d'une pré-demande sur notre site internet : www.payshautecorrezeventadour.fr

Pour répondre à l'appel à projets, le porteur de projet devra envoyer au contact de proximité et sur la plateforme MDNA :

- Un courrier de demande de candidature adressé au Président du GAL Haute-Corrèze Ventadour (cf. annexe n°2) ;
- Une délibération de l'organe décisionnel approuvant le projet et présentant le plan de financement prévisionnel.

Dans le cas où le porteur de projet possède des études ou toutes autres pièces démontrant l'opportunité et la faisabilité du projet, alors ces documents pourront être transmis au moment de la réponse à cet appel à projet, de façon à apporter des éléments complémentaires à sa candidature.

Fonctionnement de cet appel à projets et démarches liées à MDNA :

Le début d'éligibilité des dépenses demeure en lien avec les étapes administratives d'un dossier sollicitant des fonds européens au titre du volet territorial :

- Le début d'éligibilité des dépenses correspond à la date de dépôt de la pré-demande sur la plateforme MDNA (Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine).

FA n°1 - Développement et structuration du potentiel économique local

Avis rendus selon la note obtenue :
 Défavorable si inférieur ou égal à 8 / 19 ;
 Favorable si comprise entre 9 et 15 / 19 ;
 Très favorable si égal ou supérieur à 16 / 19.

Impacts sur la fiche-action		0 / 6 points
Contribution aux objectifs prioritaires définis par la fiche-action		
Éliminatoire	Ne réponds pas aux objectifs définis par la fiche-action	
	1 pt effet mesuré ou positif	
	2 pt Effet remarquable	
Le porteur de projet a-t-il perçu des fonds LEADER sur la programmation 14-20 du GAL HCV		
	-2 pt Oui, une subvention LEADER a déjà été perçue par le porteur sur la période	
	0 pt Non, aucune subvention LEADER a déjà été perçue par le porteur sur la période	
Public cible		
	1 pt Destiné à un public restreint (non adapté à certains publics en fonction de l'âge, l'handicap, etc.)	
	2 pt Ouvert à tous sans distinction et notamment aux personnes à mobilité réduite	
Faisabilité et pérennité du projet		
Éliminatoire	Avis défavorable	
	1 pt Avis réservé	
	2 pt Avis favorable (<i>la présentation d'éléments justificatifs et de l'avis d'une chambre consulaire -pour les projets concernés- seront nécessaire pour l'obtention du maximum de points</i>)	
Rayonnement économique et territoriale du projet		0 / 9 points
Priorité 2	Valorisation des spécificités et/ou ressources du territoire	
	0 pt Sans effet ou mesuré	
	2 pt Effet positif	
	3 pt Effet remarquable	
Degré d'innovation		
	0 pt Projet non innovant	
	1 pt Projet innovant	
Impact géographique		
	1 pt À l'échelle de la commune d'accueil et/ou de celles à ses alentours	
	2 pt À une échelle supra (du Pays Haute-Corrèze Ventadour, du département, etc.)	
Dévitilisation de la zone		
	0 pt Une concurrence directe ou suffisamment importante pouvant impacter le projet	
	1 pt Une concurrence indirecte ou relativement éloignée	
	3 pt Seul projet présent sur la zone	
Impacts sociaux-économiques et environnementaux		0 / 4 points
Priorité 1	Moyens humains	
	0 pt Aucun impact ou maintien des emplois	
	1 pt Création d'emploi temporaire (CDD, saisonniers, etc.)	
	2 pt Création d'emploi pérenne (CDI)	
Priorité 3	Environnement	
	0 pt Prise en compte limitée des enjeux environnementaux	<i>La grille d'auto-diagnostic utilisée par les services de la Région sera utilisée pour tout les projets concernés.</i>
	2 pt Le projet s'intègre dans une démarche écologique	

[Votre nom]

[Votre adresse postale]

[Votre mail et numéro de téléphone]

Syndicat Mixte du
Pays Haute-Corrèze Ventadour
23 parc d'activité du Bois Saint-Michel
19200 USSEL

Objet : Candidature à l'appel à projet concernant la fiche action n°1

Monsieur le président,

En tant que porteur de projet, je vous adresse le présent courrier afin de porter à votre connaissance le dossier suivant et solliciter son intégration à votre appel à projet.

Déposé sur la plateforme « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine » celui-ci porte la référence [référence MDNA] et s'intitule [nom du projet].

Pensé pour répondre à un besoin identifié localement tout en promouvant le territoire, je suis convaincu(e) de sa pertinence face aux critères et aux objectifs que vous soutenez.

Je me tiens à votre disposition pour toute information supplémentaire ou pour échanger sur la manière dont le projet pourrait s'intégrer à votre programme.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma demande, et reste dans l'attente de votre retour.

Je vous prie d'agréer à, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le [Date] à [Lieu],

[Signature et tampon]